



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-307

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-05-20-00011 - Avis de Classement AAP 2025-ARS-PH-82-01 Annule et remplace le précédent (1 page)

Page 3

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-07-15-00001 - Service interdépartemental de gestion des AESH désignation du responsable et délégation (2 pages)

Page 5

R76-2026-07-15-00002 - Service interdépartemental de gestion des bourses désignation du responsable et délégation (3 pages)

Page 8

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-20-00011

Avis de Classement AAP 2025-ARS-PH-82-01
Annule et remplace le précédent

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL
N°2025-ARS-PH-82-01 POUR LA CREATION D'UN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP)
FONCTIONNANT EN DISPOSITIF INTEGRE D'UNE CAPACITE TOTALE DE 40 PLACES MULTIMODALITES (INTERNAT,
ACCUEIL DE JOUR ET PRESTATIONS EN MILIEU ORDINAIRE) DANS LE DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE
(BASSIN DE VIE DE CASTELSARRASIN)**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie compétent en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, a ouvert un appel à projet pour la création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) fonctionnant en dispositif dans le département du Tarn et Garonne, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 17 novembre 2025.

Trois dossiers ont été réceptionnés et instruits par les services de l'ARS Occitanie.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le **mercredi 20 mai 2026 à Toulouse et en visioconférence**, a ainsi procédé au classement suivant :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	Association ARSEAA
2 nd	SOS Solidarités
3 ^{ème}	Fédération des APAJH

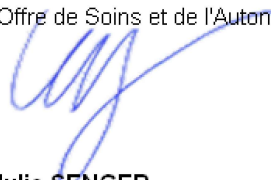
Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Le 20 mai 2026

La Présidente de la Commission

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

RECTORAT

R76-2026-07-15-00001

Service interdépartemental de gestion des AESH
désignation du responsable et délégation



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle missions support et transverses

**Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD**

Montpellier, le 15 juillet 2026

Affaire suivie par :
Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

**Arrêté portant désignation de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de responsable
du service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap
et portant délégation de signature**

VU le code de l'éducation et notamment les articles L917-1, R222-24 et R222-36-3 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juillet 2022 portant création d'un service interdépartemental de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Occitanie à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales est désignée comme responsable du service interdépartemental de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

ARTICLE II :

Article II.1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ARINO, directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales pour :

- la prise en charge administrative et financière des personnes recrutées sous contrat d'AESH relevant du titre 2 du budget opérationnel de programme 230 (BOP 230) ;
- l'élaboration des contrats de travail de ces personnels ;
- la gestion administrative de ces personnels ;
- la gestion financière de ces personnels et notamment leur rémunération.

Article II.2 : La délégation de l'article II.1 est également donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;
- Madame Camille BOURNET, cheffe de service à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE III :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Signé

Carole DRUCKER-GODARD

RECTORAT

R76-2026-07-15-00002

Service interdépartemental de gestion des
bourses désignation du responsable et
délégation



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle missions support et transverses

**Service inter-académique des affaires juridiques
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD**

Montpellier, le 15 juillet 2026

Affaire suivie par :
Mél : ce.recbajd@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex

**Arrêté désignant Monsieur Christophe MAUNY
en qualité de responsable du service interdépartemental de gestion
des bourses de l'enseignement secondaire
et portant délégation et subdélégation de signature**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 modifié portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE préfet de la région Occitanie à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article II du présent arrêté.

ARTICLE II :

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire se voit confier les attributions suivantes :

1) Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D531-8 et D531-9 du code de l'éducation :

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) procéder à la délégation des sommes nécessaires au paiement auprès des établissements.

2) Pour les bourses des collèges privés sous contrat d'association et des collèges hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles D531-10 et D531-11 du code de l'éducation :

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) fixer les montants des bourses allouées ;
- c) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- d) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

3) Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R531-25, D531-29 et R531-33 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements.

4) Pour les bourses des lycées privés sous contrat d'association et des lycées hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles R531-25 et R531-34 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- f) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

5) Pour les bourses au mérite prévues par les articles D531-37 à D531-40 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
- b) procéder à la notification des décisions.

ARTICLE III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Régis BEGORRE, directeur académique adjoint ou par Sylvie TAIX, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Gard.

ARTICLE IV :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les dépenses du hors titre II des programmes 139 et 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté du 9 juin 2012 modifié.

ARTICLE V :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Signé

Carole DRUCKER-GODARD